

SÉANCE ORDINAIRE

9 FÉVRIER 2015

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le lundi 9 FÉVRIER 2015, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MONSIEUR STÉPHANE DUMONT
MONSIEUR SIMON LAVOIE
MADAME GINETTE CARON
MONSIEUR FRANÇOIS FILION
MONSIEUR ROBERT LEGAULT

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Il est par la suite proposé par :

Monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 janvier 2015 soit approuvé.

15.02.3.

Rapport de la mairesse

Madame Ursule Thériault, mairesse, dépose un état sommaire de ses activités couvrant la période du 13 janvier 2015 au 9 février 2015.

15.02.4.1.1.

Rémunération des pompiers en cours de formation

Il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte assume le temps de formation des pompiers volontaires sur la base d'un taux horaire de 11,48 \$.

Le paiement de cette rémunération demeure conditionnel au respect de certaines règles ainsi qu'à un engagement formel de la part des personnes en formation, à savoir :

- Le nombre d'heures rémunérées sera fonction des heures de formation spécifiées pour chacun des cours (ne comprenant donc pas le temps de déplacement ainsi que le temps d'étude);
- La rémunération devra être préalablement justifiée par la réussite de la formation (donc payable à la fin d'un module);
- La formation devra être complétée dans les délais requis;
- Suite à la réussite de sa formation, le pompier devra assurer 5 années de services auprès de la Municipalité (à moins de circonstances particulières);

- Advenant que le candidat ne puisse respecter ses engagements, la municipalité exigera un remboursement de la rémunération versée proportionnellement au nombre d'années de services rendus suite à la réussite de la formation.

Le coût lié à la formation des pompiers est estimé à environ 20 600 \$ et couvre une période de 18 mois (on évalue la durée de la formation à environ 100 heures par personne).

15.02.4.1.2.

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la formation des pompiers du ministère de la Sécurité publique

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipal;

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte prévoit 30 formations de pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire. La répartition des formations à être dispensées est la suivante :

- 12 candidats pour la formation « pompier 1 »;
- 2 candidats pour la formation « opérateur d'autopompe »;
- 3 candidats pour la formation « désincarcération »;
- 3 candidats pour la formation « officier non urbain ».

Attendu que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rivière-du-Loup en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Rivière-du-Loup.

15.02.4.1.3.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 31/01/2015 :	121 940,15 \$
Déboursés directs de janvier 2015 :	30 151,54 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant le mois de janvier 2015, il est proposé par monsieur Stéphane Dumont et adopté unanimement que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés.

15.02.4.2.

Fin d'emploi d'un pompier - madame Sonia Ouellet

Madame Sonia Ouellet a déposé au conseil municipal une correspondance par laquelle elle fait état, pour diverses raisons, qu'elle doit mettre un terme à sa carrière à titre de pompier volontaire. Elle mentionne dans cette correspondance, le désir que lui soit remis son casque, portant le numéro 4, lorsqu'il aura atteint la fin de sa durée de vie.

Il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte remercie Madame Ouellet pour le temps consacré au service incendie et que lui soit confirmé qu'elle pourra disposer de son casque, comme demandé.

15.02.4.4.

Programme de soutien financier en loisir 2014-2015 de l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte est membre de l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent;

Considérant que le comité municipal des loisirs et de la vie communautaire de L'Isle-Verte relève de la Municipalité;

Considérant le projet « Programmation d'activités de la semaine de relâche 2015 » soumis par madame Amélie Martineau, coordonnatrice en loisirs et vie communautaire pour la Municipalité;

Considérant que ce projet répond aux objectifs et aux exigences du programme de soutien financier en loisir;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dumont et unanimement résolu que madame Amélie Martineau, coordonnatrice en loisirs et vie communautaire, soit autorisée, au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte, à formuler une demande d'assistance financière auprès de l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du programme de soutien financier en loisir 2014-2015 pour le projet « Programmation d'activités de la semaine de relâche 2015 ».

15.02.6.1.

Demande de rétablissement du programme d'aide à l'entretien de la Route verte

Attendu que le pacte fiscal signé le 5 novembre dernier par le gouvernement du Québec aura des répercussions importantes sur la piste cyclable Le Petit-Témis et celle de l'Estuaire, mais également, sur l'ensemble du réseau de la Route Verte au Québec comprenant 5 358 km;

Attendu que le Gouvernement abolit le programme d'entretien de la Route Verte, qui permettait d'assurer l'entretien d'un réseau cyclable de qualité, accessible et sécuritaire;

Attendu que pour la Corporation sentier Rivière-du-Loup/Témiscouata, ce sont 122 650 \$ de coupures sur le budget d'entretien de la portion nord du Petit-Témis et de la Route de l'Estuaire;

Attendu que cette décision affecte sérieusement la pérennité des sentiers cyclables au Québec;

Attendu que les municipalités et les MRC font déjà leur large part dans le financement des frais d'entretien;

Attendu que l'emprise du parc linéaire appartient toujours au ministère des Transports du Québec;

Attendu que la Corporation Sentier Rivière-du-Loup / Témiscouata ne détient aucun titre de propriété de la piste cyclable;

Attendu qu'une infrastructure d'une telle ampleur est d'une importance capitale pour les régions de Rivière-du-Loup et du Témiscouata;

Attendu les répercussions sur l'ensemble du réseau cyclable au Québec, sur la population, sur le tourisme et sur l'économie des régions;

Attendu que de telles actions vont à l'encontre du principe que prône la société sur la mise en forme et l'exercice physique;

Attendu qu'en 2010-2011, la piste cyclable du Petit-Témis section nord subissait une remise à niveau d'envergure par un investissement total de 2,4 M\$;

Attendu que toute la collectivité, différents organismes du milieu ainsi que les deux paliers de gouvernement contribuaient à cette réalisation majeure;

Attendu que la section sud du Petit-Témis doit également subir une importante remise à niveau;

Attendu que le gouvernement avait demandé aux gestionnaires de pistes de mettre fin aux vignettes obligatoires lorsqu'elles ont accepté le programme d'entretien;

Attendu que la Corporation Sentier Rivière-du-Loup / Témiscouata ne peut assurer l'entretien de son réseau cyclable sans ce programme d'aide;

Attendu que la Corporation Sentier Rivière-du-Loup / Témiscouata remet en question l'ouverture de la piste à l'été 2015;

Attendu que le gouvernement doit absolument revoir sa position;

Attendu que le budget annoncé de 50 M\$ pour de nouvelles pistes cyclables devrait inclure les sommes nécessaires à l'entretien des pistes déjà existantes;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte demande au Gouvernement du Québec de revoir ses attributions d'argents pour l'entretien des pistes cyclables, de maintenir le programme d'entretien de la Route Verte et de fixer une rencontre avec les dirigeants de la Route Verte, l'Association des Réseaux Cyclables du Québec, Vélo-Québec, les MRC ainsi que les municipalités concernées.

15.02.6.2.

Demande de modification d'autorisation auprès de la CPTAQ-immeubles excédentaires et/ou à acquérir par la Ferme Vertile inc. (dossier de l'autoroute 20)

Considérant que suite à la réalisation du pont d'étagement de l'autoroute 20 dans le secteur de la rue Notre-Dame, certaines parcelles de terrain, dites excédentaires, peuvent être remises aux producteurs auxquels elles ont été détachées;

Considérant qu'une telle démarche contribue positivement au maintien de l'usage agricole du secteur concerné;

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte ne s'oppose aucunement à ce que la superficie totale d'immeubles

excédentaires, soit 2 710,089 mètres carrés, soit remise à son ancien propriétaire, Ferme Vertile inc.;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui à cette demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.

15.02.7.1.

Travaux de rénovation des bureaux administratifs de la Municipalité

Attendu les démarches entreprises par la Municipalité afin d'intégrer l'ensemble des services administratifs et techniques au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 141, St-Jean-Baptiste;

Attendu que pour mener à terme cet objectif, des modifications de l'ensemble des divisions intérieures sont nécessaires;

Attendu le processus d'appel d'offres, par invitation, effectué auprès de cinq entrepreneurs généraux;

Attendu que quatre de ces entrepreneurs se sont prévalus de la possibilité d'obtenir un document d'appel d'offres;

Attendu que, de ces entrepreneurs, trois ont déposé une soumission prenant en compte l'ensemble des travaux devant être réalisés, soumissions s'établissant comme suit :

- Construction Serge Caron inc. 54 717,77 \$ (taxes incluses)
- Constructions Roland Lebel enr. 64 960,88 \$ (taxes incluses)
- Les Entreprises de l'Île inc. 70 709,62 \$ (taxes incluses)

Attendu que pour donner suite à ces travaux, il est nécessaire de relocaliser, temporairement, les bureaux administratifs et que, pour se faire, des démarches ont été entreprises auprès de la Commission scolaire, coûts de transitions évaluées à 3 000 \$;

Attendu que le document d'appel d'offres fait foi de l'ensemble des conditions devant être respectées et qu'aucun coût additionnel ne pourra être exigé auprès de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté à la majorité des membres du conseil que soit accordé le contrat d'aménagement au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise « Construction Serge Caron inc. » au montant de 54 717,77 \$ (taxes incluses).

Cette proposition ne faisant pas l'unanimité, deux membres du conseil s'y opposent et quatre confirment leur accord.

15.02.7.2.

Demande d'exclusion de la zone agricole aux fins de permettre l'implantation d'un terrain de camping

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte a déjà fait connaître son appui au projet de l'Union des Jardiniers 1998 inc. et de la famille Côté d'aménager un camping du côté nord de la Route 132, partie en zone blanche, mais partie en zone agricole;

Attendu que la Municipalité a appuyé ce projet dans un premier temps dans le cadre d'une demande d'autorisation du promoteur auprès de la C.P.T.A.Q.;

Attendu que la C.P.T.A.Q. a informé le promoteur que son projet étant contigu à la zone blanche de la Municipalité, la demande devait être introduite sous forme d'une demande d'exclusion;

Attendu qu'avant d'accepter de collaborer à cette démarche, la Municipalité s'est assurée auprès de la MRC de Rivière-du-Loup de son appui à ce projet, ce qui a été confirmé après consultation du comité consultatif agricole de la MRC qui s'est montré favorable à ce projet en mai 2014;

Attendu que la Municipalité fait siennes l'ensemble des représentations et du dossier de demande d'exclusion préparés et soumis par ses procureurs auprès de la C.P.T.A.Q.;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter une résolution d'acceptation dudit document et de ses annexes;

Attendu que la Municipalité souhaite que la Commission de protection du territoire et des activités agricoles prenne acte des arguments positifs et de l'importance de ce projet pour la Municipalité;

Attendu que la C.P.T.A.Q., malgré la demande d'exclusion, a le pouvoir de ramener le projet à une demande d'autorisation;

Attendu que la Municipalité soumet respectueusement à la C.P.T.A.Q. qu'une demande d'autorisation serait tout aussi souhaitable, sinon plus en termes de protection du territoire agricole, de procéder par autorisation, étant donné qu'un usage de camping ne compromet pas irrémédiablement le potentiel agricole;

Attendu que le terrain faisant l'objet de la demande est dans un secteur de la zone agricole qui ne permet pas actuellement l'implantation d'un camping et qu'il sera donc nécessaire, advenant une exclusion ou une autorisation par la C.P.T.A.Q. de modifier la réglementation de zonage en conséquence.

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault, et

adopté à la majorité des membres du conseil (2 membres s'y opposent alors que 4 membres y sont favorables):

Que les attendus font partie de la résolution,

Que la Municipalité de L'Isle-Verte adopte l'argumentation et les pièces à son appui relativement à la demande d'exclusion de la zone agricole de la partie des lots 167 et 183 du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Île-Verte, circonscription foncière de Témiscouata,

Que la Municipalité demande donc à la C.P.T.A.Q. de procéder à l'exclusion de ces parties de lots aux fins d'un camping, mais insiste auprès de la C.P.T.A.Q. pour qu'elle exerce son pouvoir de retenir plutôt le mode d'autorisation à un usage autre qu'agricole pour ce projet étant donné qu'une autorisation à cette vocation n'est pas irréversible en regard d'un usage agricole futur,

Que la Municipalité s'engage, sur réception d'une décision favorable, et dans les délais requis par la C.P.T.A.Q., à procéder aux modifications réglementaires pour rendre ce projet conforme à la réglementation de zonage, sujet au cadre permis par le règlement de contrôle intérimaire et/ou le schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup.

15.02.7.3.

Réclamation de la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte - programme de développement local

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte donne suite à la réclamation déposée par la Corporation de développement économique et touristique dans le cadre du programme de développement local.

La réclamation de janvier 2015 s'élève à 15 493,38 \$ et elle se détaille comme suit :

- Aide à la construction et à la rénovation : 1 550,95 \$
- Droits de mutation : 2 170,24 \$
- Aide à l'installation d'industries manufacturières : 11 772,19 \$

15.02.7.4.

Demande de carte de crédit Visa Desjardins

Il est proposé par madame Ginette Caron été adopté unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte délègue, aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de demander l'émission de Cartes Visa Desjardins, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec les limites de crédit octroyées par la Fédération des Caisses Desjardins du Québec;

Que la Municipalité soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

Que la Municipalité s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

Que les personnes identifiées, ci-après, soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes émises, incluant toute majoration des limites de crédit et que ces personnes aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes;

Que les personnes identifiées, ci-après, puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de la Municipalité autorisés à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés aux cartes, le cas échéant;

Nom des personnes déléguées : le directeur général de la Municipalité.

Le détenteur actuel de ce titre est :

Directeur général : Guy Bérubé
Limite de crédit : 3 000 \$

Que la Fédération des caisses Desjardins du Québec puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

15.02.7.5.

Colloque sur la sécurité civile et incendie 2015

Il est proposé par madame Ginette Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise monsieur Robert Legault à représenter la Municipalité au colloque sur la sécurité civile et incendie 2015 qui se déroulera les 16, 17 et

18 février 2015 au Centre des Congrès de Québec. En occurrence, les frais d'inscription (340 \$) et de déplacement seront assumés par la Municipalité.

15.02.9.

Levée de la séance

À 22 h 05, il est proposé par monsieur Simon Lavoie adopté unanimement que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER